

*DECISION DU PRESIDENT DP2024\_05*  
*Contrat type de Reprise Option Filière Verre*

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,*  
*Vu le code général des collectivités territoriales,*  
*Vu la réglementation applicable aux marchés publics,*  
*Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,*  
*Vu la décision n°DP2022\_53 du 03/01/2023, autorisant la signature d'un avenant jusqu'au 31/12/2023 avec l'entreprise O-I France SAS pour la reprise du verre,*

Considérant la proposition de contrat type de reprise option filière du verre proposée par l'entreprise O-I France SAS,

Considérant la nécessité de signer un nouveau contrat avec l'entreprise O-I France SAS pour la reprise du verre issu de la collecte séparée des emballages « verre » sur l'ensemble du territoire du SMICTOM LGB suite à l'entrée en vigueur du nouveau barème G pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029.

*Le Président :*

ARTICLE 1ER : Décide de signer le contrat type de Reprise Option Filière verre.

ARTICLE 2 : Précise que ce contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029.

A Aiguillon, le **1/3/2024**

Le Président,

Alain LORENZELLI



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Alain Lorenzelli".